

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20220331-D58-0322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	25
- votant par procuration	4
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1^{er} avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1^{er} adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusées :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.58/03.22

Objet : Déploiement d'un dispositif de radio communication dédié à la Police Municipale Intercommunale
Réalisation d'une antenne relais sur le toit de l'Hôtel de Ville
Convention de mise à disposition d'un équipement communal
Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Délibération n°: D.58/03.22

Objet : Déploiement d'un dispositif de radio communication dédié à la Police Municipale Intercommunale
Réalisation d'une antenne relais sur le toit de l'Hôtel de Ville
Convention de mise à disposition d'un équipement communal
Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Monsieur AUBÉ indique que dans le cadre du déploiement d'un réseau radio numérique dédié à la Police Municipale Intercommunale, il apparaît nécessaire, afin de faciliter la communication dudit service avec ses équipes de terrain, d'installer une antenne relais sur le toit de l'Hôtel de Ville, en lieu et place de l'antenne existante qui s'avère insuffisante ; travaux qui nécessitent la mise en place d'un routeur 4G et divers passages de câbles.

Une convention doit nécessairement intervenir, dans ce cadre, entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo afin de préciser les obligations de chacune des parties.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'installation sur le toit de l'Hôtel de Ville de Lillebonne d'un dispositif de radio communication piloté et financé par Caux Seine agglo visant à faciliter la communication du service de Police Municipale Intercommunale avec ses équipes de terrain,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, de l'emplacement nécessaire à l'installation, sur le toit de l'Hôtel de Ville, d'une antenne relais dédiée à la Police Municipale Intercommunale,
- d'approuver la convention à intervenir, dans ce cadre, avec Caux Seine agglo pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*



Pour extrait certifié conforme,
Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Kamel BELGHACHEM.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Entre

La commune de Lillebonne, Hôtel de Ville, rue Thiers, représentée par Christine DÉCHAMPS, Maire de Lillebonne, dûment habilitée, à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.58/03.22 du 31 mars 2022.

Ci-après désignée par les termes « Lillebonne »,

d'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Hélène BRIFFAULT, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la décision 000/00-22 en date du 2022, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 2022,

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo ou CSa »,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif de radio communication piloté et financé par Caux Seine agglo visant à faciliter la communication du service et des équipes de terrain, Lillebonne met à disposition de Caux Seine agglo, un emplacement dans le local technique du 3ème étage de l'Hôtel de Ville, un emplacement sur le toit dudit bâtiment, le fourreau pour le passage de câble et la fourniture d'énergie, à titre gracieux et dans le cadre d'une utilisation du bien public.

Cette mise à disposition gracieuse a pour but de permettre à Caux Seine agglo l'installation d'une antenne radio ainsi qu'un routeur.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 5 ans à partir de sa date de signature par les deux parties.

Article 3 - Conditions financières

Cette convention est conclue à titre gracieux. Caux Seine agglo prendra à sa charge l'achat, la pose, l'entretien et l'assurance du matériel installé.

Article 4 - Conditions d'utilisation

4-1 Engagements des parties

Caux Seine agglo s'engage à utiliser le site pour la destination prévue.

En cas de dégradations du mât par Caux Seine agglo ou ses prestataires lors de l'installation ou de l'entretien du matériel installé, CSa ou son prestataire prendra le montant des réparations à sa charge.

Caux Seine agglo s'engage à faire démonter sans délai le matériel si celui-ci n'est plus utilisé.

La commune de Lillebonne s'engage à mettre à disposition gratuitement le site désigné à l'article 1 et autorise Caux Seine agglo à y fixer une antenne radio et le routeur.

En cas de dégradations de l'antenne et/ou du routeur par la ville de Lillebonne ou ses prestataires lors de travaux ou interventions techniques à proximité des matériels, Lillebonne ou son prestataire prendra le montant des réparations à sa charge.

4-2 Accès à l'équipement :

L'accès à l'équipement se fera sur demande à l'interlocuteur privilégié de la commune de Lillebonne, 15 jours avant l'intervention de l'entreprise ou de Csa.

4-3 Entretien

Caux Seine agglo s'engage à assurer l'entretien de l'antenne et du routeur.

4-4 Représentants de l'application de la convention

Les interlocuteurs privilégiés de l'application de la convention sont :

- pour Caux Seine agglo : Le chef de service du service de la police municipale intercommunale
- pour Lillebonne : Le coordinateur sécurité

Article 5 - Responsabilités

Chacune des parties atteste avoir souscrit une assurance appropriée.

Caux Seine agglo souscrira et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques liés à l'antenne et au routeur (dégradation, incendie...).

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des présentes dispositions de la convention pourra se faire à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 7 - Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer d'obligation des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 - Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 9 - Permanence des clauses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Litiges

Les litiges qui s'élèveront entre les parties relativement à l'interprétation ou l'application de la présente convention et de l'ensemble des documents contractuels constituant la convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen.



CONVENTION
Pôle Mobilité Accompagnement Prévention
Police Municipale Intercommunale

Rattachée à la décision XX

Toutefois, toute contestation entre les parties, relative à l'application de la présente convention fera l'objet, par la partie la plus diligente, d'une tentative de règlement amiable. Avant de saisir la juridiction compétente, la partie saisissante devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en lui laissant, pendant huit jours, la possibilité de répondre à cette mise en demeure.

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Lillebonne, le 2022.

Caux Seine agglo
Pour La Présidente et par délégation,

Ville de Lillebonne

La Vice-Présidente
Hélène BRIFFAULT

Le Maire
Christine DÉCHAMPS